

Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

Table des matières

- Introduction
- Bref historique
- Fonctionnement, parties impliquées
- Coûts admissibles et calcul de la compensation
- Échéanciers de versement
- À venir

Introduction : compensation

Compensation

= remboursement aux organismes municipaux

Compenser quoi?

- Les dépenses de recyclage CT, TC et CTTC
- Pour les matières désignées

Introduction : matières désignées

Matières admissibles (plastique, verre, métal, papier, carton)

- Contenants et emballages
- Imprimés
- Journaux



Matières non admissibles

- Autres filières (vêtements, REP)
- Écocentre
- MO, CRD



Introduction : distinction

- **Compensation ≠ redevance**
- Redevance = MDDELCC = déchets
- Compensation = RECYC-QUÉBEC = recyclage



Introduction : base légale

Loi

- LQE, article 53.31 et suivants

Règlement

- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

Historique

2005 à 2009

- Négociation des coûts, compensation à 50 %

2010

- PL 88 : loi et règlement modifiés
 - Déclaration obligatoire des OM
 - Compensation passe de 70 % pour 2010 à 100 % pour 2013
 - Facteur PE

Historique

2013

- 7,5 % pour matières non désignées
- Date limite pour corriger déclaration
- Date limite pour produire déclaration

Parties impliquées, fonctionnement

D'où viennent les \$ (contributions)?



Contributions basées sur les coûts

- Contenants et emballages 69,1 %
- Imprimés 20,5 %
- Journaux 10,4 %

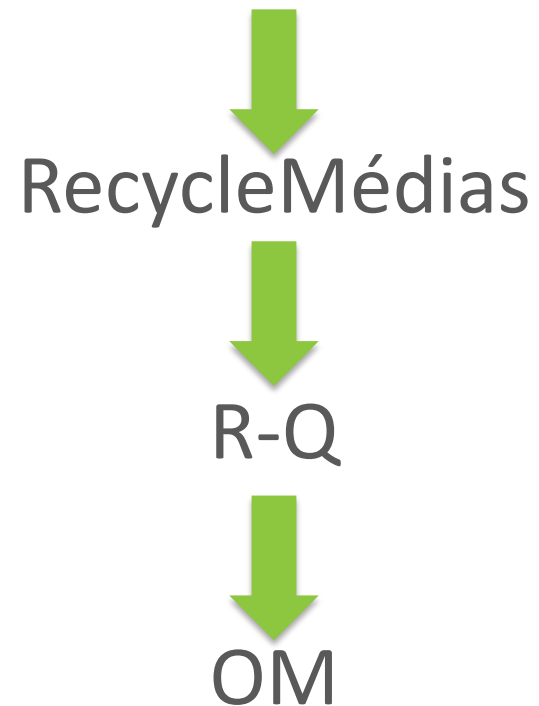


Flux des \$ - compensation

Entreprises CE et
Imprimés



Journaux



Contributions des assujettis

- ÉEQ en \$ (125 M\$)
- RecycleMédias en \$ (3 M\$)
- RecycleMédias en B et S (3,4 M\$ de publicité)

Publicité RecycleMédias



Q • DANS LE BAC
• OU PAS ?

R : NON. DANS LE BAC, ON DÉPOSE SEULEMENT DES CONTENANTS, DES EMBALLAGES ET DES IMPRIMÉS.

Vos vieux produits électroniques peuvent être récupérés dans des points de dépôt facilement accessibles. Pour connaître celui le plus près de chez vous, rendez-vous au recyclerMESelectroniques.ca/qc

Pour tout savoir sur la récupération, visitez RECREER.CA



Q • DANS LE BAC
• OU PAS ?

R : NON. DANS LE BAC, ON DÉPOSE SEULEMENT DES CONTENANTS, DES EMBALLAGES ET DES IMPRIMÉS.

Vos restes de peinture et leurs contenants peuvent être récupérés dans des points de dépôt facilement accessibles. Pour connaître celui le plus près de chez vous, rendez-vous au eco-peinture.qc.ca

Pour tout savoir sur la récupération, visitez RECREER.CA

Publicité RecycleMédias

En **récupérant** des boîtes de conserve,
nous **créons** des électroménagers.

Récupérer, c'est recréer. **RECREER.CA**

Pour connaître les matières acceptées dans votre bac de récupération, contactez votre municipalité.

En **récupérant** des journaux,
nous **créons** des boîtes de papiers mouchoirs.

Un 9^e Festi-Livre des journaux... **RECREER.CA**

POUR CONNAÎTRE LES MATIÈRES ACCEPTÉES DANS VOTRE BAC DE RÉCUPÉRATION, CONTACTEZ VOTRE MUNICIPALITÉ.

Tarif

1. Règles d'application : instructions, règles aux entreprises assujetties
2. Grille par matière (cents par kg ou \$ par tonne) qui tient compte de :
 - Taux de récupération
 - Coût net par matière

Exemple de contribution

Exemple de contribution (commerce)

- 10 tonnes de papier de bureau
- 50 tonnes de boîtes de carton

10 tonnes X 225,34\$ / tonne = 2 253 \$

50 tonnes X 264,70\$ / tonne = 13 235 \$

Tarif - approbation

- Présenté aux entreprises assujetties
- CA de ÉEQ et RecycleMédias
- Remis à R-Q : analyse, questions
- CA de R-Q
- Avis au ministre
- Conseil des ministres
- GOQ – décret
- OK pour récolter les \$



Parties impliquées, responsabilités

RecycleMédias et ÉEQ

- Organismes agréés par RECYC-QUÉBEC
- Représentent les entreprises assujetties
- Produisent un Tarif annuel
- Récoltent les contributions
- Les remettent à RECYC-QUÉBEC

Parties impliquées, responsabilités

RECYC-QUÉBEC

- Représentant du ministère (MDDELCC)
- Applique la LQE et le Règlement
- Désigne les organismes agréés
- Analyse le Tarif et donne avis au ministre
- Participe aux études : ACA, caractérisations
- Reçoit les déclarations des OM (Portail GMR)
- Calcule la compensation et la distribue aux OM

Parties impliquées, responsabilités

Ministère (MDDELCC)

- Gère les modifications LQE et Règlement
- Établit les taux de compensation
- Établit la réduction pour matières non visées
- Analyse l'avis sur le Tarif reçu de RECYC-QUÉBEC
- Achemine les Tarifs pour approbation par le gouvernement

Coûts admissibles

- Coûts de CT, TC et CTTC pour les matières visées de la collecte sélective
- Déduire :
 - Vente de matières
 - Contenants (bacs de recyclage)
 - ISÉ (information, sensibilisation, éducation)
 - Frais de vérification

Coûts admissibles

- Déduire :
 - Vente de matières
 - 7,5 % matières non désignées
- Ajouter :
 - 8,55 % pour frais de gestion et contenants

Groupes

Groupe	Distance par rapport à Montréal ou Québec	Population
1	Plus petite que 100 km	Moins de 3 000
2		3 000 à 25 000
3		Plus de 25 000
4	Plus grande que 100 km	Moins de 3 000
5		3 000 à 25 000
6		Plus de 25 000

Facteur PE

$$\text{PE} = \frac{\text{(coûts / tonnes)}}{\text{(kg / hab)}}$$

- Performance et efficacité
- Plus il est petit, meilleure est la performance

Exemple facteur PE

Coût = 200 000 \$
Tonnes = 1 000

Coût par tonne : 200 \$

Kg = 1 000 000
Hab = 10 000

Kg par hab : 100

Facteur PE : 2

Performance

Élément	Situation originale	Baisse des coûts 5 %	Hausse tonnes 5%
Coût	200 000 \$	190 000 \$	200 000 \$
Tonnes	1 000	1 000	1 050
Coût par tonne	200 \$	190 \$	190 \$
Kg	1 000 000	1 000 000	1 050 000
Hab	10 000	10 000	10 000
Kg par hab	100	100	105
Facteur PE	2,00	1,90	1,81

Méthode de calcul de la compensation

- Comparaison du facteur PE des OM regroupés en CTTC
- Comparaison à l'intérieur de chacun des groupes
- Facteur PE $<$ PEG : non pénalisés
- Facteur PE $>$ PEG : pénalisés

PEG

	Coût par tonne	Kg par hab	PEG
Groupe 1	266.25 \$	96.37	3.96
Groupe 2	183.41 \$	100.14	2.33
Groupe 3	165.10 \$	88.31	2.01
Groupe 4	305.59 \$	98.53	4.79
Groupe 5	290.03 \$	110.94	2.99
Groupe 6	193.99 \$	102.72	2.49
TOTAL	184.29 \$	93.64	

Compensation totale

Coût déclaré de 2012	148 768 353,42 \$
Déduction de 7,5 % pour matières non désignées	(11 157 626,51) \$
Coût amputé de 7,5 %	137 610 726,91 \$
Déduire : effet du facteur PE	(9 106 759,65) \$
Coût admissible à compensation	128 503 967,26 \$
Ajouter : frais de gestion et contenants (8,55 %)	10 987 089,20 \$
Sous-total	139 491 056,47 \$
Déduire : portion des journaux (10,4 %)	(14 507 069,87) \$
Compensation due par ÉEQ aux OM avant pénalité	124 983 986,59 \$
Déduire : pénalité pour défaut de déclaration au 30 juin 2013	(41 468,09) \$
Compensation annuelle de 2013 due aux OM par ÉEQ	124 942 518,50 \$
Compensation annuelle de 2013 due aux OM en \$ par Recyclemédias	3 040 000,00 \$
Total de la compensation 2013 à verser aux OM	127 982 518,50 \$

Versements

- Compensation **2013**
 - 80 % de 125 M\$ le 1^{er} octobre 2014
 - 20 % de 125 M\$ le 30 novembre 2014
 - 80 % de 3 M\$ le 31 octobre 2014
 - 20 % de 3 M\$ le 31 décembre 2014
- Compensation **2014**
 - 40 % de 130 M\$ approx 30 novembre 2014
 - 60 % de 130 M\$ approx mars 2015

Versements - conditions

- Déclaration de 2013 au plus tard le 30 juin 2014 sinon : 10 % pénalité
- Déclaration après le 1^{er} septembre 2014, calcul par RECYC-QUÉBEC et paiement SSI déclaration est produite avant le 30 juin 2015

Outils

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/regime.asp>

- Guide de déclaration
- Méthode de calcul
- Questions et réponses
- Formulaire

Finances municipales

« Surplus de 1,6 M\$ en 2013 à ... »

« Les états financiers de l'année 2013 à ..., déposés à la séance du conseil municipal le 6 mai dernier, mentionnent un surplus d'opérations pour une quatrième année consécutive. »

Finances municipales

« Surplus de 1,6 M\$ en 2013 à ... »

« Les états financiers indiquent un excédent de 1 663 462 \$ provenant principalement de la hausse des revenus des taxes municipales, des intérêts sur les sommes dues à la Ville et des **subventions** diverses, dont celle de RECYC-QUÉBEC pour les efforts en matière de collecte sélective. »

Finances municipales

- Obligation d'adopter un budget équilibré
 - Balancer revenus et dépenses
- La pleine taxation des citoyens pour les dépenses de collecte sélective revient à engendrer volontairement un surplus budgétaire

Finances municipales

- Taux de taxe : tenir compte de la compensation attendue
 - donc ne porte que sur la portion de dépenses non couverte par la compensation
- Établir le montant approximatif à recevoir et ne taxer que pour le résiduel des dépenses de collecte sélective
- RECYC-QUÉBEC en septembre (aux DG)

À venir

- 7,5 % matières non désignées pour 2013, 2014
- Taux pour 2015 et suivantes :
 - MDDELCC et RECYC-QUÉBEC
 - Étude de caractérisation à destination

À venir

Nouveau : service de collecte des matières recyclables

- Au printemps 2014, la Ville déploiera un service de collecte des matières recyclables offert aux industries, commerces et institutions (ICI) installés sur son territoire
- Ce déploiement s'effectuera de 2014 à 2016

À venir

Vers une prise en charge de l'industrie?

- C.- B. : 19 mai 2014
- MMBC, au nom des entreprises
- Responsable (et va payer pour) collecte en bordure de rue, multi-familial et dépôt volontaire
- Papier, carton et emballage
- Facture aux entreprises pour couvrir ses frais

À venir

Action 19 de la Politique québécoise de GMR (2011-2015) :

Le gouvernement évaluera les **avantages** et **inconvenients** liés au **transfert à l'industrie** de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, imprimés et médias écrits



Mot de la fin

- La compensation n'est pas une subvention, elle est un remboursement
- Les sommes versées aux OM ne viennent pas de RECYC-QUÉBEC, elles viennent des entreprises
- Les sommes reçues doivent être consacrées à diminuer la taxe aux citoyens et non à des projets hors recyclage

MERCI!

Questions?

Yves Codère

y.codere@recyc-quebec.gouv.qc.ca

418 643-0394, poste 2243

RECYC-QUÉBEC

Québec

